

Membres à Vie

Mise en candidature

L'Association canadienne des ergothérapeutes décernera le titre de membre à vie au sein de l'Association canadienne des ergothérapeutes, conformément aux statuts de l'Association canadienne des ergothérapeutes. Les candidatures pour le titre de membre à vie seront examinées annuellement; toutefois, le titre de membre à vie ne sera décerné que lorsque le candidat ou la candidate sera jugé(e) digne de reconnaissance, selon les critères établis.

Critères de sélection

Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

1. Les candidats doivent avoir contribué de façon remarquable aux travaux de l'Association canadienne des ergothérapeutes ou à l'avancement de la profession de l'ergothérapie.
2. Les candidats doivent être actuellement membre individuel de l'Association et ils doivent avoir été membre individuel pendant au moins vingt (20) ans, de manière consécutive ou non.
3. Les candidats doivent avoir exercé l'ergothérapie pendant au moins vingt (20) ans, de manière consécutive ou non.
4. Les candidats ne doivent pas être actuellement membre du conseil d'administration ou employé(e) de l'Association canadienne des ergothérapeutes.
5. Les candidats ne doivent pas nécessairement avoir le statut de résident au Canada, si les accomplissements pour lesquels leur candidature est proposée sont pertinents pour l'ergothérapie canadienne et s'il ou si elle répond aux autres critères associés au prix.